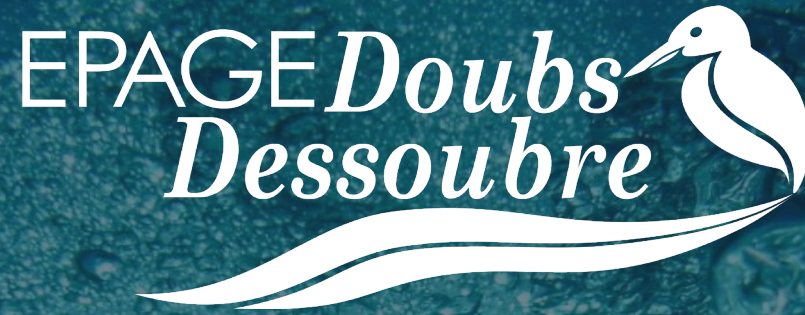




COMITE SYNDICAL

EPAGE Doubs Dessoubre

19 mai 2026

SOMMAIRE

- 01 ÉLECTION DU PRÉSIDENT**
- 02 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**
- 03 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**
- 04 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU**
- 05 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 06 DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT**
- 07 CHARTE DE L'ÉLU**
- 08 PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**
- 09 QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du PV de la séance précédente

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès verbal
de la séance du 03 mars 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'Assemblée de désigner le secrétaire de séance

01

ÉLECTION DU PRÉSIDENT



ELECTION DU PRÉSIDENT

Election du président

Le doyen d'âge, sous la présidence duquel se déroule l'élection du nouveau président :

- Constate que le comité est complet ;
- Constate que le quorum est réuni ;
- Procède à l'appel des candidatures pour la présidence.

Le président est élu par l'organe délibérant au scrutin secret à trois tours (majorité absolue).

En cas d'égalité de suffrages lors du troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

02

**FIXATION DU NOMBRE
DE VICE-PRÉSIDENTS**



FIXATION VICE-PRÉSIDENTS

Fixation du Nombre de vice-présidents

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents. Toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % et le nombre de 15.

Lors du mandat précédent, le nombre de vice-présidents était fixé à un vice-président par communauté de communes et un vice-président pour le Conseil départemental du Doubs.

Il a été inscrit aux statuts de l'EPAGE Doubs Dessoubre que le 1er vice-président sera désigné parmi les délégués du Département du Doubs dans le cas où le Président est un représentant des EPCI et inversement le cas échéant.

03

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS



ELECTION VICE-PRÉSIDENTS

Election des vice-présidents

Les vice-présidents sont élus individuellement par l'organe délibérant au scrutin secret à trois tours (majorité absolue).

En cas d'égalité de suffrages lors du troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

04

**DÉSIGNATION DES MEMBRES
DU BUREAU**



Désignation des membres du bureau

Le bureau est composé du président, des vice-présidents, et le cas échéant d'autres membres du comité syndical.

Il compte à minima :

- 2 représentants du Département du Doubs ;
- 1 représentant de chaque EPCI adhérent.

Ils sont désignés par le comité syndical en son sein.

05

ÉLECTION DES MEMBRES

DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



ELECTION MEMBRES CAO

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres se compose du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante + 5 suppléants.

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

06

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT



Délégations au président

Le président rappelle que les statuts prévoient que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.



Délégations au président

Il est rappelé au comité syndical que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du comité syndical. Pour des raisons d'organisation et de simplification du fonctionnement des services, il est donc proposé de prévoir les délégations ci-dessous.

Il est proposé de déléguer au Président, les missions suivantes :

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90.000 € ;
- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



Délégations au président

Il est proposé de déléguer au Président, et en cas d'empêchement aux vice-présidents ayant reçu délégation, les missions suivantes :

- ✓ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- ✓ Accepter des dons, des remboursements et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- ✓ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, quel que soit le domaine du contentieux ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;



Délégations au président

Il est proposé de déléguer au Président, et en cas d'empêchement aux vice-présidents ayant reçu délégation, les missions suivantes :

- ✓ Passer des contrats d'assurances, et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 200 000 € par an ;
- ✓ Passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions du syndicat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Autoriser au nom du Comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- ✓ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical l'attribution de subventions

En cas d'empêchement du président, l'exercice de ces délégations d'attribution sera assuré par le 1er vice- président.

07

CHARTRE DE L'ÉLU



Charte de l' élu

La charte de l'Elu rappelle les principes fondamentaux du mandat, impartialité, probité, intégrité, prévention des conflits d'intérêts et poursuite exclusive de l'intérêt général.

- ✓ Par ailleurs l'EPAGE a adhéré au dispositif du référent déontologue de l' élu porté par le Centre de Gestion, aussi chaque élu peut saisir le référent déontologue. La saisine est volontaire, individuelle et confidentielle. Le référent déontologue n'a aucun pouvoir de sanction. Il accompagne les élus pour sécuriser l'exercice du mandat. Il peut notamment les aider à prévenir les conflits d'intérêt ou à apprécier certaines situations sensibles.

Cf Charte de l'Élu jointe à la note de synthèse

08

**PROCHAINE RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL**



PROCHAINE RÉUNION CS

Prochaine réunion du comité syndical

La réunion d'un bureau est proposée à la date
du vendredi 29 mai à 10h (lieu à fixer)

La réunion d'un comité syndical est proposée à la date
du mardi 09 juin à 19h à Sancey

09

INFORMATIONS & AGENDA



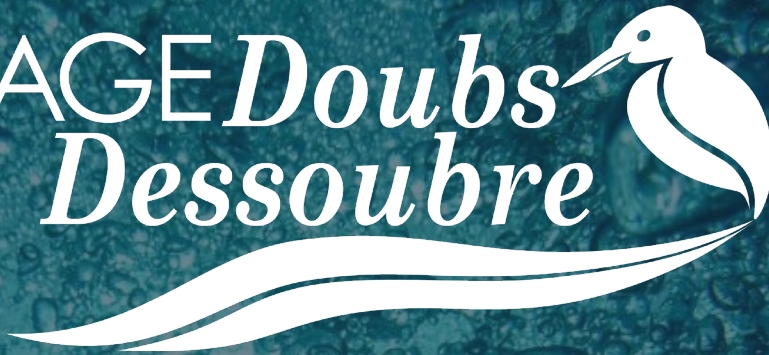
Informations & Agenda

Échéances à venir

- Mardi 16 juin et mercredi 17 juin 2026 à Consolation-Maisonnettes :**
Rencontre annuelle de l'Association Rivières Sauvages sur la Reverotte ([inscription](#))
Mardi 16 juin
 9h00-12h30 : travaux en salle
 14h00 - 18h00 : visites de terrain sur la Rêverotte
Mercredi 17 juin
 9h00-12h30 : travaux en salle, réflexions et échanges sur :

 - La restauration hydromorphologique des petites et moyennes rivières en tête bassin versant
 - La résilience des rivières face aux sécheresses prolongées, en lien avec le dérèglement climatique : études et méthodes de suivi de la thermie et des refuges thermiques.
 - La qualité des eaux et recherche de microplastiques : projet d'étude à l'échelle du réseau, retour d'expérience de la Valserine et la Grande Leyre.
 - L'occupation du sol sur le bassin versant et les pratiques agricoles : quels leviers d'action ?
- Mardi 16 et mercredi 17 juin à Lyon :** Forum AERMC « Eau & Climat, la réponse des territoires », pour Partager les expériences et débattre entre élus, décideurs économiques des secteurs industriels, tertiaires et agricoles, gestionnaires, aménageurs, scientifiques, représentants des services de l'Etat, associations & Découvrir des solutions d'adaptation au changement climatique en fonction des vulnérabilités des territoires

EPAGE *Doubs* *Dessoubre*



3 rue du Clos Pascal 25190 Saint-Hippolyte



03 81 37 02 78



contact@doubsdessoubre.fr

Retrouvez les actualités de l'EPAGE sur <https://doubsdessoubre.fr/>

